

# Flash Info Rando

Le trimestriel de la fédération EquiLiberté 79

N°126 juin 2024



## Flash Info Rando

Le trimestriel de la fédération EquiLiberté 79  
N°126 Juin 2024



> [equiliberte79.com](http://equiliberte79.com)

## Sommaire

2 Edito

3 Randos printemps . été

5 Rassemblement EquiLiberté

10 L'ARB en action

11 Droits pour les promeneurs

14 Partenaires

## Bulletin trimestriel

Direction publication : Maryse Ducrot

Fédération EquiLiberté 79

Association loi 1901 . Déclaration 20.04.2004

Modifiée le 05.01.2015 à Bressuire 79

N°ISSN : 2274-8245

siège social :

1 La Catin

79350 Faye-l'Abbesse

Journal gratuit diffusé par Internet

Crédits photo

Patrick Cassant

Daniel Dubois

Adhérents EquiLiberté

Contacts

[secretariat@equiliberte79.com](mailto:secretariat@equiliberte79.com)

adhésions : 06 41 81 50 09

Informations générales : 06 75 08 38 09

# Edito

# L

voilà enfin ce printemps tant attendu quoiqu'encore fort capricieux, ce qui n'empêche pas les randonneurs passionnés de partir à la découverte des randos proposées par les associations adhérentes à **EquiLiberté** avec leurs équidés.

Nous arroserons bientôt un nouvel itinéraire au départ de **Moutiers-sous-Argenton**, commune déléguée au sein de la commune nouvelle d'Argentonnay. Cet itinéraire est inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) et sera de ce fait inaliénable. L'ARB recevra aussi une participation financière pour la création et l'entretien de ce circuit : BRAVO à eux ! Un nouvel itinéraire équestre labellisé Rando en Deux Sèvres «Vallon et vallée au fil de l'Argent on» Circuit de 18 kms praticable toute l'année avec de beaux chemins de galops, comme de plus petits chemins sinueux. Passage près de 2 étangs, 1 petit ruisseau et descente à la rivière de l'Argentonnay avec possibilité d'y faire boire les chevaux. Départ du circuit à Moutiers Sous Argenton commune d'Argentonnay.

Bien entendu juillet est en approche et le **Rassemblement EquiLiberté 79 2024 à Airvault** nous occupe pleinement. Il faut aussi souligner que c'est le 20<sup>ème</sup> anniversaire de cette manifestation et, à ce titre, **EquiLiberté 79** et la ville d'Airvault ont particulièrement soigné un programme de randonnées superbes et d'animations riches et variées : spectacles équestres, musique, danse ... avec une ouverture depuis vendredi après-midi au grand public. Vous en trouverez le programme dans les pages suivantes. N'hésitez pas à vous inscrire dès à présent car nous avons une limite de place qui ne pourra être dépassée (place nécessaire pour l'hébergement des chevaux et de leurs propriétaires). Voici les référents que vous rencontrerez parmi les nombreux bénévoles qui seront présents :

- Inscriptions, informations : Florence Heuzard, Thierry Colchen, Martine Bormans, Maryse Ducrot, Baptiste Richard
- Communication : Bernard Giret, Maryse Ducrot
- Circuits : Baptiste Richard
- Restauration : Tamara Guillois
- Hébergement Paddocks : Jean-Paul Caillosse, Corinne Blanchet
- Recherche partenaires Annonceurs : collaboration maire Airvault
- Animation : Daniel Dubois
- Bénévoles : Stéphanie Talon
- Buvette : Anaëlle Godet
- Relations partenaires institutionnels : Bernard Giret, Maryse Ducrot, Baptiste Richard

L'**Assemblée Générale 2023** a eu lieu le 9 mars 2024 à Faye-l'Abbesse avec 135 Présents ou représentés. Les rapports moraux et financiers ont été approuvés à l'unanimité. Le PV est à disposition sur le site et vous pouvez le consulter à loisir. Les projets et budgets ont ensuite été exposés

**EquiLiberté 79** a acquis **une remorque** afin que tout le matériel acheté en 2024 puisse être transporté facilement. Pour toute information, adressez-vous à Baptiste Richard, secrétaire, qui prendra en compte vos demandes.

En attendant de vous retrouver nombreux sur les manifestations proposées, je vous souhaite que le printemps et l'été 2023 combent vos attentes.

Amicalement  
**Maryse Ducrot . présidente**

## Les randos du printemps et de l'été 2024



**La Chevauchée  
Des Chevaucheurs**  
Le 8 & 9 Juin 2024  
Saint Loup sur Thouet  
79600

- ✓ Tous les détails à l'ouverture des inscriptions
- ✓ Ouverture des inscriptions le 1 Avril 2024
- ✓ Pensez à réserver votre weekend
- ✓ Possibilité d'arriver dès le vendredi

⚠ Limité à 50 Chevaux

Les Chevauchées du Thouet  
Saint Loup Laiterie  
EquiLiberté 79  
Fédération départementale



**NUEIL LES AUBIERS**  
Direction Rortnais (D154)

**28<sup>ème</sup> RALLYE  
DE LA  
VAUBAILLOU**  
Equestre - Pédestre - VTT

**DIMANCHE 7 JUILLET 2024**

8h15 → inscriptions  
Accueil à la Vaubaillo (café & brioche)  
Une boisson dans la matinée  
Apéro - sandwichs - café (à la pouce)  
Retour à la Vaubaillo (dans l'après-midi)  
Vin d'honneur  
Possibilité Dîner sur réservation (en supplément)

**SUR INSCRIPTION - Avant le 25 juin 2024**  
au 06.32.40.63.25 ou 06.31.43.90.18

Adulte	RANDO Equestre, pédestre et VTT	10 € (pique nique compris)
Enfant	RANDO	5 € (pique nique compris)

Dîner en supplément (\*2€ adulte / 3€ enfant)

**On vous attend tous au  
Rallye de la Vaubaillo**

Mandaté par nos soins, ne pas aller sur la voie publique.

## ADHÉRER à EquiLiberté tarifs

Adhésion Adulte : 26 €

Adhésion jeune : 18 €

R. C. Pratiquant Adulte Annuelle : 9 €

R. C. Pratiquant Jeune Annuelle : 7 €

R. C. Pratiquant Journalière : 5 €

Individuelle Accident option 2 Annuelle : 50 €

Individuelle Accident jeune Annuelle : 20 €

Individuelle Accident option 2 Journalière : 5 €

Individuelle Accident jeune Journalière : 5 €

R. C. Propriétaire d'Équidé 1 : 30 €

R. C. Propriétaire d'Équidé + : 20 €

Adhésion Asso et Pros : 50 €

Garantie RCPD Asso < 100 adhérents : 80 €

Garantie RCPD Asso > 101 adhérents : 150 €

# 20<sup>ème</sup> Rassemblement EquiLiberté

Airvault . Deux-Sèvres  
du 25 au 28 juillet 2024



© Patrick Cassani

Informations Baptiste Richard : 06 79 93 24 05

Inscriptions Florence Heuzard : 02 40 50 72 16

f.heuzard@equiliberte.org

www.equiliberte.org



# 33<sup>ème</sup> RALLYE Equestre REVA



Dimanche  
25 AOÛT 2024

RDV au Stade Municipal  
Du PIN

Inscriptions à partir de 8h30



Parcours fléché

Verre de l'amitié  
Remise de lots  
Assiette garnie

Inscriptions avec  
Pique-nique compris :

- Cavaliers 10 €
- Meneurs 10 €
- Accompagnants 6 €



Renseignements :  
06 08 86 82 16



Randonnée 2024 des  
Cavaliers De L'Aulize



Réservez votre week-end du  
28 & 29 septembre 2024.  
Inscriptions avant le 24/09/2024



Cavaliers-Meneurs-Pédestres  
Vététistes.  
Départ et campement au  
camping municipal  
79130 Beugnon Thirceuil

Possibilité d'arriver dès le vendredi soir  
avec mise à disposition d'un barbecue.

Repas fait maison  
Pour votre confort:  
Douches et wc mis à disposition

Pour votre inscription, merci de contacter :  
Stéphane Michel  
5 La Griviere  
79 450 Saint Aubin Le Cloud.  
stephane.michel7@wanadoo.fr  
06.79.46.42.90

Forfait week-end  
75,00 €  
ou à la carte

WWW.FACEBOOK.COM/LESCAVALIERSDELAUTIZE





# Rassemblement EquiLiberté

juillet 2024



# Le Rassemblement EquiLiberté 2024 à Airvault

## 20<sup>ème</sup> anniversaire

### du 25 au 28 juillet

**Inscriptions ouvertes sur le site**  
<https://equiliberte.org>

## **Clôture des engagements le 17 juillet 2024**

**Au-delà du 17/07, aucune annulation ne sera acceptée sauf cas exceptionnel avec certificat médical (pour les humains) ou certificat vétérinaire (pour les équidés).**  
**L'inscription préalable sera obligatoire même pour les randonneurs qui ne seront présents qu'une journée.**

### **Contacts et information :**

Informations inscriptions : Florence Heuzart . 06 81 90 24 97

[f.heuzard.equiliberte@gmail.com](mailto:f.heuzard.equiliberte@gmail.com)

Informations pratiques : Baptiste Richard . 06 79 93 24 05

[secretariat@equiliberte79.com](mailto:secretariat@equiliberte79.com)



Comme vous devez vous en douter, l'équipe d'EquiLiberté 79, la ville d'Airvault et EquiLiberté National sont sur le pied de guerre pour vous préparer le plus généreusement possible ce 20<sup>ème</sup> rassemblement. La Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet s'est aussi engagée dans ce projet.

Vous pourrez le constater, la découverte du grand public nous tient fortement à cœur, tant à **EquiLiberté 79** qu'à notre partenaire la ville d'Airvault et nous avons ouvert largement la manifestation afin qu'il puisse découvrir la richesse de l'univers équestre.

La ville d'Airvault s'est pleinement impliquée dans la mise en place de ce rassemblement depuis l'initiative du projet. Airvault est une fort belle commune médiévale qui expose avec fierté ses richesses patrimoniales et géographiques



Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est un partenaire qui nous suit depuis de nombreuses années. Il nous accompagne pour ce rassemblement 2024.



Des spectacles ouverts gratuitement au grand public. Vous découvrirez les compagnies Chandelaë, La Fougue Voltige Équestre ainsi que Justine et sa ponette Chipie



S'en suivra une inauguration suivie d'un repas festif en musique animé par DJ Jacky Durand auquel toute personne qui le désire peut participer, le vendredi soir, sur réservation.

Chers randonneurs, vous aurez la chance de découvrir le site de Soulièvre, lieu champêtre bordé par le Thouet. Ce site dispose d'un cadre de verdure avec 15 hectares de prairie et de bois le long du Thouet, idéal pour votre plaisir.



Nous vous proposons des circuits d'une trentaine de km en moyenne avec très peu de goudron, la distance pouvant être raccourcie à votre gré suivant nos conseils. Ces circuits vous feront traverser plaines et forêts et les magnifiques gués dont notre territoire est pourvu.



Vous aurez aussi le plaisir de découvrir le Lac du Cébron, espace naturel sensible protégé par le département



Attention le nombre de chevaux est limité à 324 (question de place et de confort pour vos hébergements et ceux de vos équidés).

Vous souhaitez rejoindre le rassemblement avec les chemins d'approche ? Vous pourrez les retrouver sur [EquiChemins](#). Ces chemins y seront prochainement publiés.

Toute l'équipe d'[EquiLiberté 79](#) a hâte de vous faire découvrir un échantillon de son territoire. Rendez-vous en juillet et d'ici là, allez régulièrement sur nos réseaux sociaux pour découvrir l'avancée de ce rassemblement 2024 et quelques photos de nos chemins et de nos gués.

[Maryse Ducrot](#)

## QU'EST-CE-QUI VOUS ATTEND ?

### **Jeudi**

Arrivée possible dès 14H

Accueil des randonneurs

Repas le soir pour ceux qui ont réservé

### **Vendredi**

- Accueil des nouveaux randonneurs
- Petit-déjeuner
- Départ rando : vous irez en direction du lac du Cébron sur un circuit de 30 km avec possibilité de raccourcir à 22 km. Vous pourrez traverser le Thouet sur la commune de Saint-Loup-Lamairé.
- Visites proposées par l'Office du Tourisme

### **Sur le site :**

- **dès 16h** ouvert au grand public : baptêmes poney, visite des paddocks et rencontres des randonneurs,
- **dès 18h** : 2 spectacles équestres, inauguration, apéro inaugural,
- Inauguration et dîner festif dansant ouvert à tous sur réservation

### **SAMEDI**

- Accueil des nouveaux randonneurs
- Petit-déjeuner
- Rando : Vous commencerez le parcours par un défilé dans le centre-ville d'Airvault, (merci de prévoir les couleurs de votre région) pour ensuite randonner sur un circuit de 20 km avec possibilité de faire une boucle supplémentaire de 10 km qui vous ramène sur un compteur de 30 km. Vous pourrez traverser le Thouet à Saint-Généroux
- Visites proposées par l'Office du Tourisme

### **Sur le site :**

- **dès 16h** ouvert au grand public : baptêmes poney, visite des paddocks et rencontres des randonneurs,
- **dès 18h** : 2 spectacles équestres, repas sur place avec choix multiples de food-trucks, spectacles danse et musique avec DJU Loc Anim jusque tard dans la nuit

### **DIMANCHE**

- Accueil des nouveaux randonneurs
- Petit-déjeuner
- Rando : Vous irez en direction du célèbre bois de Veluché en passant par Saint Loup-Lamairé pour un circuit de 30 km avec possibilité de le raccourcir à 22 km.
- Retour sur le site
- Repas le soir pour ceux qui ont réservé

### **LUNDI**

- Petit-déjeuner pour ceux qui ont réservé

**Toutes les consignes sont en ligne sur le site [equiliberte.org](http://equiliberte.org). Les inscriptions sont ouvertes. Elles peuvent se faire :**

- **Soit en ligne sur ce même site, possibilité de paiement soit par CB soit par chèque**
- **soit par courrier, dans ce cas vous trouverez le bulletin papier également sur le site.fr**

Nous vous attendons nombreux et sommes heureux par avance de vous offrir un magnifique séjour.

# Des circuits au p'tit poil





## les Randonneurs du Bocage en action

C'est encore une belle journée qui aura accompagné l'association des Randonneurs du Bocage pour ce 39<sup>ème</sup> rallye. 106 randonneurs sont venus fouler les chemins Argentonnay et ont pu découvrir de magnifiques propriétés privées mises à disposition pour l'occasion.



Cette journée a été clôturée par un repas champêtre où 78 convives ont pu déguster un cochon cuit à la broche.

L'année prochaine, l'association fêtera sa 40<sup>ème</sup> année d'existence, nous espérons que vous serez au rendez-vous pour les fêter avec nous.

**Anne-Claire Marquis**



### Pour rappel

Bientôt un nouvel itinéraire au départ de Moutiers-sous-Argenton, commune déléguée au sein de la commune nouvelle d'Argentonnay. Cet itinéraire est inscrit au PDIPR et sera de ce fait inaliénable. L'ARB recevra une participation financière pour la création et l'entretien de ce circuit : BRAVO à eux ! Un nouvel itinéraire équestre labellisé Rando en Deux Sèvres « Vallon et vallée au fil de l'Argenton »

Un circuit de 18 kms praticable toute l'année avec de beaux chemins de galops, comme de plus petits chemins sinueux. Passage près de 2 étangs, 1 petit ruisseau et descente à la rivière de l'Argenton avec possibilité d'y faire boire les chevaux. Départ du circuit à Moutiers Sous Argenton commune d'Argentonnay.



# Quels droits pour les promeneurs, entre droit d'accès à la nature et propriété privée ?

*L'Yonne républicaine (site web) - lyonne.fr / mardi 28 mai 2024 - 22:19:45*

**Se promener dans la nature, cela peut être, selon le point de vue que l'on adopte, un droit, un loisir, un sport, un bienfait pour la santé, mais aussi, depuis une récente loi passée en février 2023, une infraction pénale.**

Mégane Basset, Avocat au Barreau de Grenoble - Chargée de travaux dirigés, Université Grenoble Alpes (UGA)

<https://theconversation.com/quels-droits-pour-les-promeneurs-entre-droit-dacces-a-la-nature-et-propriete-privee-229418>

Se promener dans la nature, cela peut-être, selon le point de vue que l'on adopte, un droit, un loisir, un sport, un bienfait pour la santé, mais aussi, depuis une récente loi passée en février 2023, une infraction pénale. Car une grande majorité des forêts françaises ne sont pas publiques, et que l'accès aux espaces naturels et aux forêts privés est désormais sanctionné par une amende de 135 euros. Comment en est-on arrivé là et quel avenir se dessine pour l'accès à la nature ?

Depuis la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, le simple fait de pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, peut effectivement être sanctionné par une contravention de 4ème classe (amende forfaitaire de 135 euros). Certains propriétaires du massif de la Chartreuse en Isère, dans les Alpes maritimes ou encore un groupement forestier dans les Vosges, ont décidé d'utiliser cet outil afin d'empêcher tout accès à leurs propriétés. En riposte, de nombreuses personnes et des associations se sont alors mobilisées afin de défendre un droit d'accès à la nature.

Alors que 75 % des forêts françaises sont privées et appartiennent à plus 3,3 millions de citoyens, avec jusqu'à 90 % de forêts privées dans l'Ouest de la France qui bat tous les records dans les régions Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et Bretagne, cette loi redessine le rapport que peuvent entretenir les citoyens avec leur environnement.

Jusqu'alors, se trouver dans un espace naturel privé pour n'importe quel usager (promeneur, randonneur, alpinistes, pratiquant de trail...) n'était pas sanctionnable en soi, le droit civil proposant des mécanismes permettant de réparer les éventuels dommages ou le droit pénal permettant de sanctionner les violations de domicile ou les dégradations. Seule exception : les pratiquants de VTT pouvaient eux déjà, être verbalisés pour la pratique du free-ride en forêt (articles R. 163-6 du code forestier et R. 362-2 du code de l'environnement).

Pourquoi en est-on venu à faire changer cela ?

Le souhait d'une conciliation entre protection de l'environnement et protection de la propriété privée. À l'origine, la loi du 2 février 2023 est le résultat d'un compromis entre d'une part, une nécessité de rendre les clôtures qui se multiplient dans les paysages français, moins dommageables pour la biodiversité, et de l'autre, en contrepartie, une volonté de rassurer les propriétaires.

Le premier objectif de cette loi a donc été de répondre à l'explosion récente de la pratique de l'engrillagement visant à clôturer des terrains privés avec des conséquences directes sur l'environnement et la biodiversité : impact sur les corridors écologiques, morcellement des habitats naturels...

Cette loi est ainsi venue modifier certaines dispositions du code de l'environnement afin d'y inscrire les nouvelles caractéristiques des clôtures : posées à 30 centimètres au-dessus de la surface du sol, hauteur limitée à 1m20, non vulnérantes pour la faune, réalisées en matériaux naturels définis par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

Le code de l'environnement précise désormais que les clôtures existantes (sauf certaines exceptions comme les élevages équins ou les exploitations agricoles par exemple) implantées dans les zones naturelles ou forestières délimitées par les règlements des plans locaux d'urbanisme, ou à défaut d'un tel règlement, dans les espaces naturels, doivent être mises en conformité avant le 1er janvier 2027 en ne portant pas atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques et aux activités agricoles ou forestières du territoire.

## La pénalisation de l'accès à la nature comme contrepartie radicale aux mesures de protection environnementale

**En contrepartie de ces mesures visant à combattre l'emprisonnement de la nature et dans l'optique d'apaiser les propriétaires, le législateur a donc créé un nouvel article 226-4-3 dans le code pénal, qui prévoit une contravention de 4ème classe (amende forfaitaire de 135 euros) afin de sanctionner le simple fait de pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement.**

**Mais depuis son entrée en vigueur, comment cette loi a-t-elle été appliquée ?**

Si d'un côté les inspecteurs de l'Office français de la biodiversité, souvent sollicités par des associations et des riverains, interviennent davantage sur le terrain pour constater les éventuelles clôtures non conformes aux prescriptions de la loi du 2 février 2023, d'un autre côté, depuis l'entrée en vigueur de l'article 226-4-3 du code pénal, les agents assermentés pour le faire ont également pu verbaliser des promeneurs qui se seraient introduits dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, matérialisée comme telle.

Plusieurs interrogations concrètes ont émergé à la suite de l'adoption de cette loi : que faut-il entendre par matérialisation physique d'une propriété privée ? Une trace de peinture rouge sur un rocher, par exemple, doit-elle être considérée comme une telle matérialisation physique ?

Les difficultés liées à l'application sur le terrain

Il faut noter que pour pouvoir être appliquée, c'est-à-dire donner lieu à une sanction, une infraction doit être prévue par la loi en vertu du principe de légalité des délits et des peines, c'est-à-dire que l'objet et la nature de l'infraction doivent être clairement mentionnés et explicités dans la loi. Mais si nul n'est censé ignorer la loi, et si on veut réellement pousser jusqu'au bout la rigueur du raisonnement juridique, comment savoir si on est en infraction quand la propriété privée est uniquement signalée par un panneau Propriété privée – Défense d'entrer sans autre délimitation claire des limites de la propriété en question ?

Peut-on sincèrement demander aux promeneurs, avant leur excursion, de s'informer sur l'étendue exacte des propriétés privées dans lesquelles ils ne pourront plus pénétrer comme avant l'adoption de la loi lorsqu'elles n'étaient pas davantage clôturées ? Et s'agissant des agents verbalisateurs, chaque propriétaire va-t-il faire appel à des gardes assermentés pour surveiller et verbaliser les éventuels contrevenants ?

Si l'intention peut paraître d'une certaine manière louable au regard des perturbations des écosystèmes, des risques pour la sécurité, des pollutions et autres dépôts sauvages, et donc des problèmes de responsabilités pour les propriétaires – difficiles à nier et en partie liés à la surfréquentation de certains sites – sa mise en pratique n'est pas dénuée de complications sur le terrain. Et la récente pénalisation n'a pas solutionné mais plutôt, dans certains cas, aggravé les conflits d'usage avec les chasseurs notamment lorsque des réserves naturelles sont paradoxalement mises à leur disposition par des propriétaires, au détriment des promeneurs.

### **Une proposition de loi portant dépenalisation de l'accès à la nature retoquée**

D'autres pays européens, notamment les pays scandinaves, consacrent le droit de tout un chacun d'accéder à la nature : l'Allemansrätten est même inscrit dans la Constitution suédoise depuis 1994 : Nonobstant les dispositions antérieures [relatives au droit à la propriété] l'accès de tous à l'environnement naturel est garanti, conformément au droit d'accès au public.

Ce droit fait partie intégrante de la culture suédoise et permet à tous et partout de camper, d'accéder aux plages, de se baigner, certaines cueillettes et même de pêcher gratuitement. En contrepartie, car il y en a une, les promeneurs doivent faire preuve de civisme et respecter les propriétaires des lieux, avec pour obligation de laisser l'endroit comme ils l'ont trouvé.

S'inspirant de ce modèle et alors que le préambule de la Charte de l'environnement précise que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains, les députés écologistes Jérémie Jordanoff et Lisa Belluco ont déposé une proposition de loi visant à dépenaliser l'accès à la nature. Cette proposition avait pour objet de revenir sur le droit antérieur en abrogeant purement et simplement l'article L. 226-4-3 du Code pénal. Pour appuyer leur texte, ils mettent en avant les effets bénéfiques de la nature sur la santé physique et mentale et l'importance de la connaître pour être sensibilisé à sa défense.

Ces députés dénoncent ainsi l'inutilité de réprimer le simple fait de se promener en forêt, aucune offense n'étant alors commise, dans le cas où les promeneurs sont respectueux de la nature et des propriétaires évidemment. Tout système pénal répressif vise effectivement à protéger la société et les députés ont voulu souligner l'absence de danger, d'atteinte à la vie privée ou encore d'atteinte aux biens dans le cas d'activités de pleine nature.

Leur proposition de loi a ainsi été présentée à la commission des lois de l'Assemblée nationale le 27 mars 2024 mais rejetée malgré plusieurs amendements. Des parlementaires avaient ainsi proposé d'atténuer la sévérité de l'article L. 226-4-3 du Code pénal en établissant des exceptions à la sanction dans les cas où la loi le permet et dans le cas des sentiers de randonnées entretenus et balisés par une association reconnue d'utilité publique, même s'il traverse une propriété privée. propriétaires évidemment. Tout système pénal répressif vise effectivement à protéger la société et les députés ont voulu souligner l'absence de danger, d'atteinte à la vie privée ou encore d'atteinte aux biens dans le cas d'activités de pleine nature.

Leur proposition de loi a ainsi été présentée à la commission des lois de l'Assemblée nationale le 27 mars 2024 mais rejetée malgré plusieurs amendements. Des parlementaires avaient ainsi proposé d'atténuer la sévérité de l'article L. 226-4-3 du Code pénal en établissant des exceptions à la sanction dans les cas où la loi le permet et dans le cas des sentiers de randonnées entretenus et balisés par une association reconnue d'utilité publique, même s'il traverse une propriété privée.

D'autres députés avaient également proposé d'ajouter un article L. 361-4 au code de l'environnement prévoyant que les voies et chemins balisés par un établissement public, une collectivité territoriale ou une fédération de randonneurs agréée et traversant une propriété privée sont grevés sur une bande de trois mètres de largeur destinée à assurer exclusivement le passage des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers, en vain.

### **Vers d'autres solutions plus équilibrées entre promeneurs, propriétaires et collectivités ?**

Au Québec, où plus de 90 % du territoire fait partie du domaine de l'État, le médecin et professeur à la Faculté de médecine et des sciences de la santé

Isabelle Bradette prescrit désormais des sorties en nature de vingt minutes à ses patients pour les aider à réduire leur stress : baisse de l'anxiété, hausse du moral, baisse du cortisol, aide à réguler l'humeur, hausse de la créativité et de la concentration, renforcement du système immunitaire. Hippocrate aurait même dit : La nature est la meilleure médecine pour l'homme.

En France, le but est en réalité de trouver un équilibre entre protection de la propriété privée et liberté d'aller et venir tous deux constitutionnellement consacrés, équilibre dont la subtilité n'est cependant pas garantie avec l'outil répressif, négligeant d'autres instruments de gestion plus démocratiques, qui, certes, nécessitent un réel suivi dans leur mise en œuvre.

Il existe en effet des conventions ou des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée signalés par les députés dans le compte-rendu relatif à leur proposition de loi de dépenalisation de l'accès à la nature. Ces plans peuvent être signés entre les propriétaires volontaires et les départements afin de garantir un droit d'accès à la nature tout en veillant à l'encadrer.



## Nos partenaires

Je suis  
partenaire  
équilibré,

Mais,  
qui suis-je ?



Scannez le code  
pour le découvrir



SOLUTIONS & PATRIMOINE  
42 Avenue du Général de Gaulle  
79200 PARTHENAY  
06 19 45 19 82

[gyslain.bouillaud@gmail.com](mailto:gyslain.bouillaud@gmail.com)  
<https://solutions-patrimoine.net/>

**David MARIA**

Gérant  
06 22 07 70 50

[david.maria@dmi79.fr](mailto:david.maria@dmi79.fr)

**DMF SARL**  
Rue de Pelouaille  
79200 Chatillon sur Thouet



**Le Petit TONNEAU**

**79300 BRESSUIRE - 05 49 74 18 06**

**VIN en BIB  
BOUTEILLES  
& BIERES**

**DEUX  
SÈVRES**  
LE DÉPARTEMENT

**79**

Conseil Départemental  
Maison du département  
Mail Lucie Aubrac  
CS 58880 -79028 Niort Cedex  
[www.deux-sevres.fr/](http://www.deux-sevres.fr/)

DEUX-SÈVRES  
FILIERE ÉQUIDÉS

La Filière Équidés 79  
265 Grand'rue,  
79410 Échiré  
<http://www.filiere-equides79.com/>